

ADMINISTRATION COMMUNALE



FLAXWEILER

AVIS

Conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que collège des bourgmestre et échevins a marqué son accord à

la modification ponctuelle de la partie graphique (QE – Zone d'habitation (HAB 1)) du plan d'aménagement particulier « quartier existant ».

Le projet est consultable sur le site internet de la commune de Flaxweiler www.flaxweiler.lu.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, les réclamations éventuelles contre le projet en question doivent être adressées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans un délai de trente jours, du 1^{er} au 30 juillet 2026, à peine de forclusion.

Flaxweiler, le 30 juin 2026
Le Collège des bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire

